

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mai,
A 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation datée et adressée le 24 mai 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- **Patrimoine : Vente d'une parcelle communale**
- **Forêt : Etat d'assiette des coupe de bois exercice 2025**
- **Forêt : Application du régime forestier sur parcelles boisées**
- **Finances : Approbation du rapport de gestion 2024 – SPL-XDEMAT**
- **Finances : Participation financière coût vignettes transport scolaire,**
- **Finances : Décision modificative n° 1**
- **Intercommunalité : Avenant à la convention au service commun**
- **Assistance maîtrise d'ouvrage,**
- **Personnel : Revalorisation des contrats Engagement Educatif**
- **Personnel : Renouvellement contrat d'une ATSEM**
- **Nomination d'un référent communal ERRE,**
- **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Vanessa PIZARD

MM. Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY,
Patrick VINCENT,

Procurations :

Olivier BRICE pouvoir à Jacques LEMARQUIS

Pascal COLIN pouvoir à Muriel CARNET

Maxence GAILLARD pouvoir à Cyril REMY

Brigitte DUGRAVOT pouvoir à Patrick VINCENT

Absent excusé :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 7

- Le quorum est atteint –

M. Patrick VINCENT a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de deux points :

Fonction Publique	Personnels contractuels	Création d'un poste de vacataire
Finances	Décisions Budgétaires	Tarifs des repas ALSH

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 16/2025 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIÉNATIONS -VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AD n° 178

Il est fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de M. et Mme Claude ROCH d'acquérir la parcelle communale cadastrée AD n° 178 d'une contenance de 354 m² située au lieu-dit Champ Liébaud.

Cette parcelle était utilisée comme chemin d'accès menant au terrain appartenant à M. Alain JOLY cadastrée AD n° 179 et, entretenu par le GAEC de LIMA.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal :

- approuve la vente de cette parcelle cadastrée AD n° 178,
- fixe le prix de 1.00 € (un euro) le mètre carré. Il est convenu que tous les frais de géomètres (bornage et limites) et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

Dél. N° 17/2025 – DOMAINE ET PATRIMOINE – FORÊT COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 conformément à son courrier du 8 septembre 2024. Cette proposition découle de l'application de l'État d'Assiette tel que prévu pour l'année 2025 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

- demande le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface parcourue (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
3	Régénération	4,31	Secondaire	150,85	Bois façonnés	Oui	Oui

- décide comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelle **3** figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2025 et des chablis éventuels des parcelles diverses.

➤ Pour la parcelle 3 : Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2025/2026 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

➤ Pour les chablis des parcelles diverses : Vente des grumes résineuses et feuillues façonnées au cours de la campagne 2025/2026 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- décide de répartir l'affouage entre habitant,
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2026),

(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- désigne les garants après clôture de la liste d'inscription,
- fixe le montant du stère d'affouages à 13 €
- dit que l'exploitation des chablis des parcelles diverses et de la parcelle 3 se feront par entrepreneurs,
- confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts,
- invite M. le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

Dél. N° 18/2025 – DOMAINE ET PATRIMOINE – FORÊT COMMUNALE – INTÉGRATION DE NOUVELLES PARCELLES BOISÉES AU RÉGIME FORESTIER

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier.

M Jacques Lemarquis donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de Sanchey	Sanchey	A	271	Aux Grands Prés	0,0564
				280		0,2242
				1082	Champs Poirés	0,2678
				1083		0,1356
				1084		0,1521
				1096	Sur la Grande Fontaine	0,1670
				1097		0,1720
				1098		0,3825
				TOTAL :		

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées,

- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Dél. N° 19/20252 – FINANCES – DIVERS – Sté SPL-XDEMAT – APPROBATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Sanchev a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donne pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Dél. N° 20/2025 - FINANCES - DIVERS – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU COÛT DES VIGNETTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération d'Epinal est organisatrice de l'ensemble des services routiers de transport public au sein de son périmètre.

Il précise que la carte de transport est délivrée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et que les familles doivent s'acquitter du montant du coût annuel de transport scolaire,

Il propose de maintenir une participation financière au coût du transport scolaire des collégiens domiciliés à Sanchey le jour de la rentrée scolaire et de procéder au remboursement d'un montant forfaitaire du coût des titres de transports sur présentation du justificatif de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de participer au coût du transport scolaire des élèves domiciliés à Sanchey au premier jour de la rentrée scolaire 2025 qui se rendent dans un établissement dispensant des cours de la 6° à la 3°,
- fixe la participation financière forfaitaire à 30 € pour l'année scolaire 2025/2026,
- précise que cette participation financière se fera sous forme de remboursement sur présentation du justificatif de paiement, d'un RIB et d'un justificatif de domicile jusqu'au 31 octobre 2025,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Dél. N° 21/2025 – FINANCES – DÉCISIONS BUDGETAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements en dépenses et recettes sur certains comptes votés au BP 2025 en investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n° 1 suivante :

BUDGET 2025 – DM 1			
Section Investissement			
		Dépenses	Recettes
2151	Réseaux de voirie	- 2 775.00 €	
231 – op. 012022	Immobilisation corporelles Route de Renauvoid	+ 2 775.00 €	

Dél. N° 22 /2025 – INTERCOMMUNALITÉ – AVENANT N° 2 – SERVICE COMMUN EN MATIERE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE, DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET D'EFFICIENCE ENERGETIQUE

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics de recherche de subventions et d'efficacité énergétique ;

Considérant les moyens mobilisés par le service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficience énergétique géré par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n° 2 au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficience énergétique entre la Commune de Sanchev et la Communauté d'Agglomération d'Epinal portant le tarif de 2,5 € à 3 €/habitant et prolongeant la durée d'adhésion jusqu'au 31/12/2026,
- autorise M. le Maire à signer ledit avenant à la convention d'adhésion mutualisation de services et tout document afférent.

Dél. N° 23/2025 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – CENTRE DE LOISIRS : REVALORISATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

M le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la délibération n° 11-2023 par laquelle, il a été autorisé à recruter du personnel occasionnel ALSH (animateur/ice et directeur/ice) par contrat d'engagement éducatif.

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant la revalorisation des contrats d'engagement éducatif (CEE) au 1^{er} mai 2025 et, que la rémunération ne peut pas être inférieure à un montant calculé à partir du Smic journalier (4.30 fois la valeur du Smic horaire au lieu de 2.20 fois sa valeur actuellement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe comme suit les rémunérations journalières du personnel occasionnel ALSH recruté par voie de contrat d'engagement éducatif :

- Directeur (BAFD ou diplôme équivalent) : 71 € / jour
- Animateur (BAFA, diplôme équivalent, stagiaire BAFA, non titulaire du BAFA, cursus équivalent en cours) : 52 € / jour.

Dél. N° 24/2025 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RENOUELEMENT CONTRAT ATSEM

Par délibération n° 30/2024 en date du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi d'ATSEM pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2024.

M. le Maire expose que Mme Emilie CARVALHO, recrutée sur ce poste donne entière satisfaction dans toutes les tâches qui lui sont confiées et que considérant les besoins de la collectivité, il lui a été proposé de renouveler son contrat.

Vu les besoins de la collectivité,

Vu l'avis favorable de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de renouveler le contrat de Mme Emilie CARVALHO pour un an supplémentaire à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée de 35 heures hebdomadaires,

- autorise M. le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision

Dél. N° 25/2025 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – CRÉATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé, comme l'année précédente, de procéder au recrutement d'un vacataire pour la période du 07 juillet au 31 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à recruter un agent vacataire dans la limite des besoins et crédits alloués pour la période du 07 juillet au 31 juillet 2025,
- précise que la dépense est prévue au budget.

Dél. N° 26/2025 – FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – TARIFS DES REPAS ALSH

M. Jean-Marc DAUTRICOURT, Adjoint aux affaires scolaires, rappelle les tarifs des repas aux ALSH fixés par délibération du 8 juillet 2024.

Vu la nécessité d'adapter le tarif des repas servis en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de garantir au mieux un équilibre financier et la qualité des prestations offertes,

Considérant que les tarifs appliqués aux usagers du RPI Sanchev/Chaumousey et extérieurs n'ont pas été révisés pour l'année 2025,

Considérant que le prestataire assurant la fourniture des repas a procédé à une augmentation tarifaire chaque année, impactant directement le coût supporté par la commune,

Considérant l'objectif de maintenir une alimentation équilibrée et de qualité pour les enfants accueillis,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en considération les hausses successives du prestataire afin de garantir la pérennité financière du service,
- d'augmenter le tarif des repas servis en ALSH à compter du 1^{er} juillet 2025,
- de fixer le nouveau tarif à 9 euros (prix de revient) par repas pour les extérieurs et, à 5.80 € pour les enfants du RPI Sanchey/Chaumousey,
- de prendre en considération les hausses successives du prestataire afin de garantir la pérennité financière du service,
- dit que les autres tarifs journaliers restent inchangés.

M. le Maire présente le point relatif à la nomination d'un référent communal ERRE et, l'ensemble des membres présents et représentés, ne souhaitent pas donner suite à ce dispositif Elu Rural Relais de l'Égalité (ERRE).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGTC)

N° de la décision	Date	Libellé de l'acte	Société/Organisme	Montant H.T
24	01/04/2025	Renouvellement cotisation 2025	Association des Communes Forestières Vosgiennes	133,00 €
25	09/04/2025	Convention partenariat 2025 – Ateliers théâtre	Compagnie les Joli(e)s Mômes	1 000,00 €
26	09/04/2025	Déclaration d'intention d'aliéner – Vte MOUGEOT/MOREL	Me Pierre LAPORTE	65 000,00 €
27	23/04/2025	Déclaration d'intention d'aliéner – Vte LEPAGE/BOUGEL	Me Anna-Sophia TIAGO-OHNIMUS	15 000,00 €
28	30/04/2025	Renouvellement cotisation 2025	CAUE	100,00 €
29	07/05/2025	Renouvellement annuel licence antivirus	PROCESS INFORMATIQUE	344,90 €
30	13/05/2025	Achat de drapeaux	PROMO DRAPEAUX	105,00 €
31	15/05/2025	Signature convention prêt de matériel	Commune Domèvre sur Avière	gratuit
32	23/05/2025	Signature contrat maintenance logiciel Enfance	3D OUEST	1 150,36 €
33	23/05/2025	Signature devis sorties ALSH de juillet 2025	- La Ferme Aventure	472,50 €
			- Parc du Petit Prince	588,00 €
			- Transports Prêt à	950,00 €

			Partir	
34	23/05/2025	Déclaration d'intention d'aliéner – Vente FRANÇAIS- FOIGNANT/MAINCENT- MARTINS	Me Charlotte THOMASSIN	189 000,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

* Communauté d'Agglomération d'Epinal : M. le Maire donne connaissance du courriel de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur l'évolution des tarifs du service commun du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2025.

* Remerciements : M. le Maire donne lecture des remerciements du LOS, de l'Association Gym Détente Calmosienne et du Pétanque Club de l'Avière pour le versement de la subvention communale.

* Plan Local d'Urbanisme : M. Cyril Remy fait part de l'avancement de la procédure de modification du P.L.U. et, indique le calendrier des étapes suivantes.

* Aménagement de la cours de l'école : M. Patrick Vincent rend compte des travaux d'aménagement réalisés par les employés communaux et du marquage au sol fait par l'association A.R.C.

Le composteur prévu sera mis en place le 20 juin par le SICOVAD suivi d'une initiation sur le fonctionnement pour les enfants.

* Aménagement de la mare des Chalots : En collaboration avec le PETR, M. Patrick Vincent, explique que cette mare fait l'objet d'une étude de restauration dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piétonnier et de découverte jusqu'aux Cascades, voir même jusqu'à Bouzey.

* Calvaire Rue de la Libération : MM Dabel Claude et Daniel ont donné leur accord pour vendre la parcelle AC n° 41 à la commune à l'euro symbolique.
M. Jacques Lemarquis est chargé de consulter des entreprises pour la restauration de la croix qui doit être posée à cet endroit et, rechercher des financements.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 10 heures 30.